

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Dominique THILL, Jean-Marc CHARPENTIER, Claude FORTEMPS, Bernard HAMIAUX, Jean HALSDORF Sylvain TASSIN et Mmes Sylviane VUERICH, Aurélie BRAGEUL, Joëlle BINOT.

Absents excusés : MM. Daniel BALLIET, Éric LAMBERT, Gilles KREMER, Fabrice TOLLE et Bernard GOFFARD.

M. Daniel BALLIET a donné procuration à M. Dominique THILL ;
M. Gilles KREMER a donné procuration à M. Bernard HAMIAUX ;
M. Bernard GOFFARD a donné procuration à M. Claude FORTEMPS ;
M. Fabrice TOLLE a donné procuration à Mme Sylviane VUERICH.

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylviane VUERICH a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes administratifs 2022 ;
2. Approbation des comptes de gestion 2022 ;
3. Affectation des résultats d'exploitation 2022 ;
4. Subventions communales 2023 ;
5. Projet travaux ancienne école : convention avec l'architecte ;
6. Tarif de location de la salle socioculturelle les mercredis : modification du tarif ;
7. Transfert de la compétence « eau potable » au SIEP.

DÉLIBÉRATION 2023-02 : Approbation du compte administratif 2022 - commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Alain DYE-PELLISSON, Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes. Le Maire s'étant retiré lors du vote :

Investissement

Dépenses	Prévu	: 593 923,35
	Réalisé	: 379 406,85
	Reste à réaliser	: 13 984,00

Recettes	Prévu	: 593 923,35
	Réalisé	: 382 925,26
	Reste à réaliser	: 0

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	: 359 009,93
	Réalisé	: 312 859,93
	Reste à réaliser	: 0

Recettes	Prévu	: 359 009,93
	Réalisé	: 387 921,58
	Reste à réaliser	: 0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement		: 3 518,41
Fonctionnement		: 75 061,65
Résultat global		: 78 580,06

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2023-03 : Approbation du compte administratif 2022 - lotissement « La Chaviotte »

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Alain DYE-PELLISSON, Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes. Le Maire s'étant retiré lors du vote :

Investissement

Dépenses	Prévu	: 741 657,00
	Réalisé	: 98 931,26
	Reste à réaliser	: 0

Recettes	Prévu	: 741 657,00
	Réalisé	: 150 000,00
	Reste à réaliser	: 0

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	: 741 657,00
	Réalisé	: 98 931,26
	Reste à réaliser	: 0

Recettes	Prévu	: 741 657,00
	Réalisé	: 98 931,38
	Reste à réaliser	: 0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	: 51 068,74
Fonctionnement	: 0
Résultat global	: 51 068,74

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2023-04 : Approbation du compte de gestion 2022- commune

- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DYE-PELLISSON, Maire.
 - Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2023-05 : Approbation du compte de gestion 2022 - lotissement La Chaviotte

- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2023-06 : Affectation des résultats d'exploitation 2022-commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain DYE-PELLISSON, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	: 31 251,72
- un excédent reporté de	: 43 809,93
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	: 75 061,65
- un excédent d'investissement de	: 3 518,41
- un déficit des restes à réaliser de	: 13 984,00
.....	
Soit un besoin de financement de	: 10 465,59

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	75 061,65
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSEVE (1068)	10 465,59
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	64 596,06
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCEDENT	3 518,41

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION 2023-07 : Affectation des résultats d'exploitation 2022-
lotissement « La Chaviotte »**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain DYE-PELLISSON, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0
- un déficit reporté de :	0
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0
- un excédent d'investissement de :	51 068,74
- un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :	51 068,74

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	0
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSEVE (1068)	0
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	51 068,74

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2023-08 : subventions communales 2023

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les subventions communales, exercice 2023, comme suit :

- La Mucoviscidose	200 €
- AFSEP (association française des sclérosés en plaque)	200 €
- Recherche contre le cancer	200 €
- Amicale des Anciens de Villers-la-Chèvre	400 €
- F.E.P	400 €

Le conseil municipal décide également de voter une subvention exceptionnelle de 125 € au F.E.P. pour la participation de la commune à « chasse aux œufs de Pâques ».

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2023-09 : Projet de dynamisation de l'espace de l'ancienne école : convention avec l'architecte

Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait opportun de travailler sur un projet d'aménagement de l'ancienne école ainsi que l'espace extérieur du bâtiment. Il propose plusieurs devis d'architecte.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de M. VIOT Harold, architecte à Belleville sur Meuse, pour un montant de 3 800 € H.T (trois mille huit cents euros) pour la tranche ferme ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2023-10 : Tarif de location de la salle le mercredi

Après délibération, le conseil municipal décide de modifier le tarif de location de la salle socioculturelle comme suit :

- Location à la journée le mercredi (en semaine, sans cuisine) avec caution de 600 € pour les personnes résidentes ou non à Villers-la-Chèvre : **70 € (soixante dix euros)**.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2023-11 : Transfert de la compétence EAU au SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes)

La Société SAUR, délégataire privé du réseau d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Montigny sur Chiers et Villers la Chèvre, a notifié au SIE de sa volonté de résilier le contrat pour le 31 décembre 2023.

Après études et rencontres avec les dirigeants du S.I.E.P, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Montigny sur Chiers et Villers la Chèvre, par délibération du 21 février 2023, a décidé à l'unanimité de son adhésion au S.I.E.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montigny sur Chiers et Villers la Chèvre au S.I.E.P pour la compétence Alimentation en Eau Potable (AEP).

Adoptée à l'unanimité